

INSTRUCTIONS GENERALES

Fonctionnement électoral

Les Adhérents sont répartis en 2 catégories :

I. Catégorie Adhérent Individuel (chasseur), titulaire d'un permis de chasser validé avec une cotisation Fédérale Aude valable pour l'année cynégétique **2024-2025**.

L'adhérent individuel (chasseur) souhaitant participer à l'Assemblée Générale, devra en faire la demande par mail ou par courrier ou directement au secrétariat de la Fédération aux jours et heures d'ouverture administrative remis en main propre contre décharge afin que lui soit communiquée la totalité des documents nécessaires.

Je suis adhérent individuel (Chasseur ou Chasserresse) j'utilise la fiche d'inscription de l'adhérent individuel :

Je participe

- a) Je dispose d'une voix personnelle (Timbre vote avec code barre figurant sur la partie inférieure de mon document de validation) que je dois apposer sur ma fiche d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet.
- b) Je peux recevoir procuration d'un autre adhérent individuel, sur ma fiche d'inscription dûment complétée.
- c) Je ne peux détenir plus de 10 procurations.
- d) Je dois transmettre par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ma fiche d'inscription avec la liste des droits de vote dont je dispose, accompagnée des justificatifs, au plus tard 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale sous peine de nullité soit le **21 Mars 2025** (20 jours francs), date limite impérative cachet de la poste faisant foi. Ou directement au secrétariat de la Fédération aux jours et heures d'ouverture administrative remis en main propre contre décharge.

Je donne procuration

- e) Je peux donner procuration à un autre adhérent Individuel ou Territorial sur le formulaire prévu à cet effet, il suffit de coller mon timbre **VOTE 2024-2025 – Département 11** sur le pouvoir dûment complété.
- II. Catégorie Adhérent Territorial titulaire d'un droit de chasse** (Association Communale, Groupement privé, Particulier, etc ...) à jour de sa cotisation pour l'année cynégétique **2024-2025**.

Je suis adhérent territorial (Représentant d'un territoire) j'utilise la fiche d'inscription de l'adhérent territorial :

Je participe

- a) Je dispose d'une voix adhérent « territoire ».
- b) Je dispose d'une voix par 50 ha jusqu'à un maximum de 2 500 ha.
- c) Je peux recevoir procuration d'un d'adhérents individuels aux conditions citées précédemment dans, grand I paragraphe 1 Alinéa e.
- d) Je peux recevoir délégation par écrit des voix « territoires » d'un autre adhérent territorial sur le formulaire prévu à cet effet dûment complété.
- e) Aucun adhérent territorial ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente soit **95** voix.
- f) Je dois transmettre par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude la liste de mes droits de vote dont je dispose, accompagnée des justificatifs, au plus tard 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale sous peine de nullité soit le **21 Mars 2025** (20 jours francs), date limite impérative cachet de la poste faisant foi ou directement au secrétariat de la Fédération aux jours et heures d'ouverture administrative remis en main propre contre décharge.
- g) Le jour de l'Assemblée Générale si le représentant légal de l'adhérent territorial ne peut se déplacer, il devra donner mandat de représentation et désigner le mandataire sur le formulaire dûment complété prévu à cet effet joint avec votre fiche d'inscription. Le mandataire devra justifier de son identité le jour de l'assemblée.

Je délègue

- h) Je peux déléguer, par écrit, uniquement mes voix « territoires » à un autre adhérent territorial sur le formulaire dûment complété prévu à cet effet joint avec votre fiche d'inscription.

Question écrite

Pour qu'une question écrite soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée :

- ✓ Soit par le Conseil d'Administration,
- ✓ Soit par au moins 50 adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude pour la saison cynégétique en cours et adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, au secrétariat de la Fédération au plus tard le **21 Mars 2025** (20 jours francs), date limite impérative cachet de la poste faisant foi.

Veuillez agréer, cher adhérent, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président


Yves BASTIE